le Corbier
Villarembert

Mairie de Villarembert
Chef-Lieu – 73300 VILLAREMBERT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/02/2024

Présents : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Sylvain BOCHE

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD), Guillaume TROCHET
Absents :
Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

A 19 h 30 Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29/01/2024.

Il passe ensuite aux questions de l'ordre du jour :

1- **Information**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence en visioconférence de Monsieur Denis CHAPPELLAZ de la société COM2C qui assiste la Commune pour toutes les questions d'ordre financières.
Il propose de faire une interruption de conseil afin de lui laisser la parole concernant les différents points budgétaires et financiers.
Monsieur Denis CHAPPELLAZ expose les résultats de l'exercice et les projets de budgets pour la Commune, la station-service et le cinéma ainsi que les différentes tendances générales pour les collectivités.
Il précise que la situation financière de la Commune est seine et que l'annuité de la dette est en baisse.

Monsieur le Maire réouvre la séance et propose de poursuivre l'ordre du jour.

2 – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les décisions du Conseil Municipal concernant les taux des impôts locaux doivent être notifiées au Directeur des Services Fiscaux.
Cependant l'ensemble des éléments nécessaires à cette décision ne seront fournis par les services de l'Etat au cours du mois de mars.

Tel : 04 79 56 74 65 / Fax : 04 79 83 03 64
Mail : accueil@mairie-villarembert.fr
Site internet : www.villarembert-le-corbier.fr

SAVOIE LE DÉPARTEMENT
Commune touristique
3CMA Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SURSOIT A STATUER** sur ce point dans l'attente des éléments nécessaires à la prise de décision.

3- Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4- Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal, réuni en séance et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Patrice FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de la commune de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL						
2023		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Fonctionnement	5 444 662.60	4 251 722.30	1 192 940.30	1 476 652.00	2 669 592.30
	Investissement	1 530 638.61	1 620 139.32	-89 500.71	-1 000 283.33	-1 089 784.04
	Budget total	6 975 301.21	5 871 861.62	1 103 439.59	476 368.67	1 579 808.26
Restes à réaliser	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00	274 304.04	- 274 304.04	0.00	-274 304.04
	Budget total	0.00	274 304.04	- 274 304.04	0.00	- 274 304.04
Budget total (réalisations et restes à réaliser		6 975 301.21	6 146 165.66	829 135.55	476 368.67	1 305 504.22

2° - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, Monsieur Le Maire s'est retiré et M. Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, 1er adjoint, a été élu président de séance.

4- Affectation des résultats – Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrice FONTAINE, Maire,

- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : **2 669 592.30 €**

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	1 192 940.30€
Résultats antérieurs 2022 reportés	1 476 652.00 €
Résultat à affecter	2 669 592.30 €
Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023	- 89 500.71 €
Résultats antérieurs 2022 reportés	- 1 000 283.33 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 1 089 784.04 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 274 304.04 €
Besoin de financement	- 1 364 088.08 €
AFFECTATION	2 669 592.30 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 400 000.00 €
Report en fonctionnement R 002	1 269 592.30 €

5- Budget primitif 2024

Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2024 pour le budget communal qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : 6 458 028.03 €

- en section d'investissement : 3 843 258.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2024 pour le budget communal comme mentionné ci-dessus.

6- Compte de gestion budget annexe station-service

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-7 Compte de gestion budget annexe station-service

Le Conseil Municipal, réuni en séance et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Patrice FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de la commune de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET STATION SERVICE						
2023		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Fonctionnement	424 610.97	391 138.74	33 472.23	-21 839.86	11 632.37
	Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Budget total	424 610.97	391 138.74	33 472.23	-21 839.86	11 632.37
Restes à réaliser	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Budget total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Budget total (réalisations et restes à réaliser		424 610.97	391 138.74	33 472.23	-21 839.86	11 632.37

2° - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, Monsieur Le Maire s'est retiré et M. Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, 1er adjoint, a été élu président de séance.

8-Affectation des résultats – Budget annexe station-service

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrice FONTAINE, Maire,

- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

  - un excédent de fonctionnement de : **11 632.37 €**

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	33 472.23 €
Résultats antérieurs 2022 reportés	- 21 839.86 €
Résultat à affecter	11 632.37 €
Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	11 632.37 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	11 632.37 €
Report en fonctionnement R 002	0.00 €

9 - Vote du budget primitif – budget annexe station-service

Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2024 pour le budget annexe de la station-service qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : **473 764.69 €**

- en section d'investissement : **56 947.06 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2024 pour le budget annexe de la station-service comme mentionné ci-dessus.

-

10- Compte de gestion – Budget CINEMA

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11- <u>Compte administratif – BUDGET CINEMA</u>

Le Conseil Municipal, réuni en séance et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Patrice FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de la commune de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET CINEMA						
2023		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Fonctionnement	79 271.80	57 668.53	21 603.27	24 948.75	46 552.02
	Investissement	0.00	288 274.64	-288 274.64	301 408.16	13 133.52
	Budget total	79 271.80	345 943.17	-266 671.37	326 356.91	59 685.84
Restes à réaliser	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00	40 000.00	-40 000.00	0.00	-40 000.00
	Budget total	0.00	40 000.00	-40 000.00	0.00	-40 000.00
Budget total (réalisations et restes à réaliser		79 271.80	385 943.17	-306 671.37	326 356.91	19 685.54

2° - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, Monsieur Le Maire s'est retiré et M. Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, 1er adjoint, a été élu président de séance.

12 - Affectation des résultats - BUDGET ANNEXE CINEMA

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrice FONTAINE, Maire,

- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **46 552.02 €**

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	21 603.27 €
Résultats antérieurs 2022 reportés	24 948.75 €
Résultat à affecter	46 552.02 €
Solde d'exécution d'investissement	13 133.52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 40 000.00€
Besoin de financement	- 26 866.48 €
AFFECTATION	46 552.02 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	27 000.00 €
Report en fonctionnement R 002	19 552.02 €

13 – Vote du budget primitif – BUDGET CINEMA

Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2024 pour le budget annexe du cinéma qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : 65 091.24 €

- en section d'investissement : 54 116.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2024

pour le budget annexe du cinéma, comme mentionné ci-dessus.

14- Modification des prix du carburant de la station-service

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburants	02/02/2024	15/02/2024	23/02/2024
GO	1.93	1.98	1.91
SP 95	2.02	2.06	2.06
SP 98	2.10	2.10	2.19

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 25/01/2024.

15- Demande de subvention pour les travaux liés aux intempéries

Monsieur le Maire présente le projet de remise en état des divers réseaux et voiries suite aux fortes intempéries de fin d'année 2023.

Le montant estimatif du projet s'élève à 173 590 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une ou des subventions afin de financer l'intégralité du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la ou les subventions les plus élevées possibles dans le cadre de ce dossier au titre du FREE (Fond risques et érosions exceptionnels) et/ou DSEC (dotation de solidarité) le montant des travaux évalués à ce jour est de 173 590 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

16- Achat de l'ancien restaurant « Le Plan B »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ancien restaurant « Plan B » est en vente.

Il évoque la possibilité pour la Commune de l'acquérir afin d'en faire des espaces publics tels qu'une salle hors sacs, une salle ados et/ou la ludothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **NE SOUHAITE PAS** faire une offre pour l'acquisition de ce bien.

17 - Occupation du centre équestre du CORBIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2024 concernant la location du centre équestre du Corbier par laquelle il avait été décidé :

- de mettre à disposition les biens communaux ci-après :
  - De mi- mai à mi-novembre : la carrière, le bâtiment « écurie » et le chalet, les terrains. L'occupant pourra utiliser la plateforme « parking journée » sans aménagement complémentaire.
  - De mi-novembre à mi-mai :
    - la carrière d'une part,
    - et le bâtiment « écurie » et chalet d'autre part indépendamment de la carrière, pour stockage.
- La convention sera conclue pour une durée de trois saisons à compter de mi-mai 2024.

A ce jour, il apparait nécessaire de modifier les dates de mise à disposition, de modifier la liste de biens mis à disposition et de fixer le prix de la redevance d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que les biens seront loués pour les 3 années à venir.
- DECIDE de louer, pour la période du 30 avril au 30 novembre les biens ci-après :
  - Le bâtiment écurie
  - La carrière 1162 m2
  - Une plateforme non clôturée en amont du bâtiment susceptible d'être enrobé à l'avenir, d'une superficie de 390 m²
  - Le chalet
  - Les parcelles de terrains des parcelles attenantes cadastrées n° 1070(p), 1071(p), 1072(p), 1073 (p), 1074 (p), 1075 (p), 1076(p), 1018, 1599, 1019, 1024, 1026, 1025, 1022, 1021, 1064 toutes section C
- FIXE le montant de la redevance pour les biens exposés ci-dessus à 400 €/mois

- DECIDE de louer du 1er décembre au 29 avril
  - Le chalet
  - Le bâtiment écurie
- FIXE le montant de la redevance pour les biens exposés ci-dessus à 200 €/mois

- DECIDE de louer du 1er décembre au 29 avril
  - La carrière 1162 m2
- FIXE le montant de la redevance pour le bien exposé ci-dessus à 100 €/mois.

Le conseil municipal précise que les biens seront loués en l'état. Toute modification, par l'occupant, pendant la durée de mise à disposition entrainera une remise une remise en état à l'état initial.
Un état des lieux contradictoire sera réalisé en début et à la fin de chaque période de location.

18- Demande de subvention à la Région au titre du programme « Starter ENR » pour l'étude de faisabilité de la mise en place des panneaux photovoltaïques à la piscine et au CTM.

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place de panneaux solaires photovoltaïques à la piscine du CORBIER et au CTM.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une ou des subventions afin de financer le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE**-la ou les subventions les plus élevées possibles dans le cadre de ce dossier au titre du programme STARTER ENR

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

19- Création d'un poste technique permanent à temps complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi *d'adjoint technique* relevant du grade d'adjoint technique, en raison des besoins du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création *d'un* emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 *(heures hebdomadaires).*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24/12/2023,

Filière : TECHNIQUE.,
Cadre d'emploi : Adjoint technique,
Grade : Adjoint technique : - nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article *6411.*

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

20 **<u>Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour une durée de 3 ans, à temps complet</u>**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la Commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois annexé aux budgets du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 à compter du 1er mai 2024.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial Ou Adjoint technique principal deuxième classe Ou Adjoint technique principal 1ere classe.	Adjoint technique polyvalent	CAP	35

Monsieur le Maire rappelle que l'article L332-8 3° prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1000 habitants (ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.
Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte au moins 1000 habitants, conformément à l'article L332-8 3°du code général de la fonction publique et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Vu l'article L332-8 3°portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

- DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps complet.
- AUTORISE le Maire à recruter un agent par contrat sur la base de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique.
Cet agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de trois ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- DIT que le candidat retenu devra justifier d'une expérience minimum de 4 mois et d'un CAP.

- FIXE la rémunération de référence au grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 et seront inscrits au budget 2025, 2026 et 2027

21 - Demande de subvention de l'association des propriétaires fonciers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association des propriétaires fonciers de la Commune de Villarembert à vocation multiples pour un montant de 2500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER** une subvention à l'association des propriétaires fonciers de la Commune à vocation multiples pour un montant de 2500 € pour l'année 2024.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget

22 – Questions diverses

En question diverses sont évoqués :

- La demande de stationnement d'un bus aménagé pour l'hiver prochain
- L'aquathlons des neiges qui se déroulera le 7 avril prochain
- Les diverses dégradations qui ont été constatées depuis le début de l'hiver
- La possibilité de mise en place de portes automatiques à la piscine
- La demande de subvention de l'association MLD VTT « Montagne Loisirs et Découverte »
- Les travaux à envisager pour la restauration de la Chapelle du Cruet

A 22 h 00 l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, Monsieur le Maire clos la séance.

Le secrétaire de séance

Florence PEYRUT

Le Maire

Patrice FONTAINE